

**AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE**

**Délibération n° CA-2023-16**

**Portant création d'un emploi permanent de  
chargé de mission *Système d'information géographique***

Date de convocation : 23/10/2023

Sous la présidence de Monsieur Jérôme DELAVault, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

**Collège des Conseillers Départementaux**

Présents

- M. Gérard ANDRE, Conseiller Départemental de Saint-Florentin ;
- M. Philippe BURIER, Conseiller Départemental de Joigny ;
- M. Jordan HEITZMANN, Conseiller Départemental d'Avallon ;
- Mme Colette LERMAN, Conseillère Départementale de Joux-la-Ville ;
- M. Christian DESCHAMPS, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne ;

Préfecture de l'Yonne - entrée du courrier

14 NOV. 2023  
ARRIVEE

Excusés

- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3 ;
- M. Jean-Pierre RAOUT, Conseiller Départemental de Charny ;
- Mme Delphine GREMY, Conseillère Départementale du Gâtinais en Bourgogne ;
- M. Pascal HENRIAT, Conseiller Départemental d'Auxerre 4 ;
- M. Magloire SIOPATHIS, Conseiller Départemental d'Auxerre 2 ;
- M. Lionel TERRASSON, Conseiller Départemental de Villeneuve-sur-Yonne ;
- M. Gilles ABRY, Conseiller Départemental du Coeur de Puisaye ;
- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes ;
- Mme Arminda GUIBLAIN, Conseillère Départementale d'Auxerre 2 ;
- M. Jean-Luc GIVORD, Conseiller Départemental de Sens 2 ;

**Collège des Communes et Établissement Publics de Coopération Intercommunale**

Présents

- Mme Dominique CHAPPUIT, Commune de Rosoy ;
- M. Jean-Marc DICHE, Commune d'Ancy-le-Franc ;
- M. David GARNIER, Commune de Valravillon ;
- M. Richard ZEIGER, Commune de Joigny ;
- M. Alain DECUYPER, Commune de Ligny-le-Châtel ;

Excusés

- M. Dominique BOURREAU, Commune de Villeneuve-la-Guyard ;
- Mme Sylvie CHARPIGNON, PETR de l'Avallonnais ;
- M. Didier MORLE, Commune de Chemilly-sur-Yonne ;
- M. Roger PRIGNOT, Commune de Pourrain ;
- M. Gilles SACKPEY, Commune d'Etivey ;
- M. Claude DEPUYDT, Commune de Flogny-la-Chapelle ;
- Mme Jeannine JOUBLIN, Commune de Mailly-la-Ville ;
- M. Didier MOREAU, Commune de Béon ;
- M. Olivier RAUSCENT, Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan ;

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1, L. 332 et L. 422-28 ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991, modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Vu** le budget primitif de l'Agence technique départementale de l'Yonne ;

**Vu** le tableau des emplois de l'Agence technique départementale de l'Yonne mis à jour par délibération n°CA-2023-05 ;

**Considérant** qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de définition des outils et méthodes de traitement de l'information géographique à installer au sein de l'ATD ;

**Considérant** qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'administration des données géolocalisées produites ou hébergées par l'ATD ;

**Considérant** qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de production d'analyses spatiales ou de documents cartographiques dans le cadre des missions de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage que l'ATD réalise pour le compte des collectivités adhérentes ;

**Considérant** que le Conseil d'administration peut délibérer valablement dans la mesure où le quorum fixé à 10 membres est atteint.

---

**Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,**

---

## **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

### **Article 1**

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, il est créé un emploi permanent de chargé de mission *Système d'information géographique* à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour assurer les missions suivantes :

- Définir les caractéristiques du SIG (outils et méthodes de traitement de l'information géographique) à mettre en place au sein de l'ATD ;
- Définir le standard géomatique des données cartographiques produites ou hébergées par l'ATD et contrôler la qualité et la cohérence des données géographiques exploitables ;

- Contribuer au développement d'un partenariat avec les structures départementales utilisant de la donnée géolocalisée : Services de l'État, Département, Syndicat départemental d'énergies de l'Yonne, Service départemental d'incendie et de secours, *etc.* ;
- Administrer, capitaliser et héberger les données cartographiques géo-référencées transmises par les partenaires et adhérents de l'ATD sur nos domaines d'expertise (tracé des réseaux d'assainissement et d'eau potable, plans de récolement des réseaux, défense incendie, travaux de voirie, bâtiments, *etc.*) ;
- Administrer, capitaliser et héberger les données géoréférencées produites par les chargés d'opérations des pôles techniques de l'ATD (sur les thématiques voirie, espaces publics, assainissement, eau potable, défense incendie, *etc.*) ;
- Produire des analyses spatiales, des livrables cartographiques (cartes, requêtes, recherche documentaire, *etc.*) en collaboration avec les chargés d'opérations et dans le cadre de conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage passées entre l'ATD et ses adhérents ;
- Développer et assurer la maintenance des outils spécifiques d'aide à la gestion de l'activité de l'ATD (gestion du plan de charge, *etc.*) ;
- Assurer une veille technique et juridique sur son domaine de compétence.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant aux catégories hiérarchiques, cadres d'emplois et grades suivants :

Macrograde	Cadre d'emploi	Grade
A	Ingénieur territorial	Ingénieur
B	Technicien territorial	De Technicien à Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe

Le cas échéant, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L. 332-14 ou L. 332-8 du Code général de la fonction publique.

L'éventuel recrutement d'un agent contractuel sur le poste objet de la présente délibération s'inscrit dans les dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de L. 332-8 du Code général de la fonction publique (*ie*, « *Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n[ait] pu être recruté dans les conditions prévues par le [code général de la fonction publique] »*).

L'agent contractuel devra justifier de l'obtention d'un diplôme technique de niveau Bac + 2 à Bac + 5 ainsi que d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la géomatique.

Sa rémunération sera calculée, compte-tenu de son niveau d'études assimilé à un cadre d'emploi de catégorie A-technique ou B-Technique, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement.

## **Article 2**

Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront inscrites au budget primitif de l'Agence technique départementale de l'Yonne.

## **Article 3**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne sera informé de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

**Article 4**

Le président du Conseil d'administration de l'Agence technique départementale de l'Yonne est autorisé à signer tous les documents relatifs au recrutement et à la nomination de l'agent.

Auxerre, le **09 NOV. 2023**  
Le Président  
du Conseil d'administration de  
l'Agence technique départementale,

Jérôme DELAVault



*Monsieur le directeur de l'Agence technique départementale de l'Yonne, Madame la directrice du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>.*

– Transmis au représentant de l'État le : **14 NOV. 2023**  
– Notifié aux intéressés le : **14 NOV. 2023**